

Vaccination des reproducteurs contre l'artérite virale (AVE)
suite à la rupture du vaccin Artervac

Le 19 mars 2018

Après une rupture d'approvisionnement entre novembre 2017 et mars 2018, le **vaccin EQUIP ARTERVAC NDV ZOETIS est à nouveau disponible.**

Dans le cadre des autorisations annuelles de monte des étalons, les règles d'utilisation du vaccin EQUIP ARTERVAC prévoient que pour reprendre la vaccination après une rupture vaccinale, un contrôle virologique sur le sperme doit être effectué.

Connaissant les difficultés de collecte du sperme de certains étalons qui ne pratiquent que la monte naturelle et dans ce contexte exceptionnel de rupture, en accord avec les stud-books concernés, certaines mesures de tolérance seront appliquées par l'Ifce pour ces étalons.

En cas de rupture vaccinale (dernière injection de vaccination supérieure à 8 mois), la vaccination peut être reprise :

- dans les 30 jours suivant un contrôle virologique sur sperme négatif
- ou pour les étalons exploités exclusivement en monte naturelle, à la suite de 2 séroneutralisations espacées d'au moins 14 jours montrant un niveau d'anticorps stable ou déclinant (pas plus de 3 fois le titre initial),
 - la 1^{ère} effectuée entre la date de la dernière vaccination et 8 mois plus tard
 - la 2^e effectuée au maximum 30 jours avant le rappel de vaccination.

Tous les cas litigieux seront soumis aux commissions sanitaires des stud-books concernés.

Si la dernière injection du vaccin date de moins d'un an, une seule injection de rappel est suffisante. Si elle date de plus d'un an une nouvelle primo-vaccination est exigée.

Dans le cas des étalons ayant déjà obtenu leur carnet de saillie 2018, ces éléments seront contrôlés par l'Ifce lors de la saison de monte 2019.

Pour les éleveurs n'ayant pas encore réalisé leur demande de carnet de saillie en 2018, la tolérance portée exceptionnellement à 12 mois pour les étalons vaccinés régulièrement depuis au moins 2 ans ne sera plus accordée pour **toute demande postérieure au 1^{er} mai 2018**. L'étalon sera donc considéré en rupture vaccinale si la dernière injection de vaccination date de plus de 8 mois.

Pour faciliter l'administratif de la monte, utilisez pour les demandes d'analyses le formulaire pré-rempli qui permet la transmission directe des résultats au SIRE, par le laboratoire, dès lors qu'il est qualifié (liste consultable sur le site de l'IFCE > SIRE & Démarches > Avant et après la saillie > Carnet de saillie & suivi sanitaire > Suivi sanitaire > Laboratoires agréés). Ce formulaire est téléchargeable sur votre espace personnalisé sur le site www.ifce.fr.